



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 22/07/2024 à 18 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 15 juillet 2024

**PRESENTS** : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENTS** : Mr CHAIX Philippe (pouvoir donné à Mr BAUDRAY Fabrice)

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il demande à son conseil municipal d'ajouter un ordre du jour :

- **Fixation du prix de vente d'écussons**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

**1. Projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune de Saint Sorlin d'Arves – Bilan de la concertation préalable.**

**Monsieur le Maire**

- **REVIENT** devant le conseil municipal au sujet du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune.
- **RAPPELLE** qu'à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a, par décision n°2023-ARA-KKP-4765 en date du 13 novembre 2023, soumis à évaluation environnementale le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune.
- **RAPPELLE** qu'en application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les projets assujettis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.
- **RAPPELLE** que la commune a donc engagé une procédure de concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.121-16 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement.
- **RAPPELLE** sa délibération en date du 03/06/2024 par laquelle il a approuvé les modalités de la concertation préalable rappelées ci-après :
  - Publication d'un avis de concertation préalable 15 jours avant le début de la concertation, dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré Savoie, Le journal La Maurienne ; sur le site internet de la commune ; sur les panneaux d'affichage de la mairie et sur le lieu d'implantation du projet.
  - Mise à disposition du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 15 juillet 2024 du dossier de concertation (en mairie et de manière dématérialisée) permettant à la population de prendre connaissance du projet, de ses objectifs et caractéristiques et de son coût estimatif ; d'avoir un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et enfin de proposer le cas échéant des alternatives.

- Possibilité pour toute personne de déposer une observation sur le registre papier et le registre dématérialisé.
- **EXPOSE** au conseil municipal qu'à l'issue de cette phase de concertation, 9 observations ont été déposées :
  - 5 sur le registre papier ;
  - 4 sur le registre dématérialisé ;
- **EXPOSE** que conformément aux articles L.121-16, L.121-16-1 et R.121-19 du code de l'environnement, le bilan de la concertation préalable résume la façon dont elle s'est déroulée, comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable et indique les mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements que la commune tire de la concertation.  
Le bilan de la concertation préalable est rendu public par mise en ligne sur le site internet du maître d'ouvrage.
- **DONNE LECTURE** du dossier de bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

**Décision : 11 voix pour**

**Vu** le dossier de bilan de la concertation préalable présenté par le Maire et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** les 9 observations déposées et leur analyse.

**Considérant** que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

**APPROBATION** du bilan de la concertation du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune,

**DECLARATION** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2. Autorisation SAMSO pour l'implantation du nouveau télésiège des Trois Lacs sur terrains communaux cadastrés sous les n° 1366, 1367, 1368, 1369, 1484 et 07 section C**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que lors de la commission des pistes et remontées mécaniques du 29/01/2024 en présence des représentants de la SAMSO, il a notamment été abordé le sujet du remplacement du télésiège des Trois Lacs. Il rappelle à son conseil municipal les différents échanges qui ont eu lieu en février et mars 2024.

Le futur télésiège débrayable des 3 lacs emprunte un tracé situé sur du foncier privé et public. Des conventions d'autorisations de passage ont été adressées à tous les propriétaires fonciers impactés par le projet et toutes les autorisations ont été recueillies. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la SAMSO a été informée de la signature de toutes les conventions portant autorisation de passage entre les propriétaires et la Commune.

Aussi, des terrains communaux sont impactés par le projet et il convient d'autoriser la SAMSO à implanter le nouveau télésiège des Trois Lacs et réaliser des travaux nécessaires au projet sur les terrains communaux cadastrés section C sous les n° :

- 1366 et 1367 lieu-dit Les Dents,
- 1368 lieu-dit le Plan du Rouet,
- 1369 lieu-dit Sur la Balme,
- 1484 lieu-dit Vers les Lacs
- 07 lieu-dit La Balme.

**Décision : 11 voix pour**

**AUTORISATION** accordée à la SAMSO pour implanter le nouveau télésiège des Trois Lacs et réaliser les travaux nécessaires à ce projet sur les terrains communaux ci-dessus énoncés.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires liés à ce projet.

**3. Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**4. Fixation du prix de vente d'écussons**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le service Police Municipale de la commune a des demandes pour l'achat d'écussons au nom de la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Après rapprochement auprès des services de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne, il est proposé à la commune d'encaisser ces recettes par la régie des recettes « photocopies et divers » qui sera modifiée à cet effet par arrêté municipal conformément à la délibération n°2024-30 du 03/06/2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de fixer le montant unitaire de vente d'un écusson

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de la vente d'écussons

**FIXATION** du prix unitaire d'un écusson à 10 €

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour établir et signer tous documents nécessaires.

**5. Divers.**

- Remplacement d'un adjoint administratif titulaire à compter du 27/08/2024 : contrat de remplacement à établir à partir du 19/08/2024 idéalement pour formation de l'agent de remplacement
- Remplacement du grillage des terrains de tennis : un devis de remplacement pour le grillage des tennis a été validé le 08/04/2024 suite à la demande de l'association Arvan Tennis Club. La Commune a informé l'association du remplacement du grillage des tennis par mail du 09/04/2024. Par mail du 02/07/2024, la Commune a informé l'association d'un contre-temps pour le remplacement du grillage et lui a proposé de décaler la prestation en septembre. L'association a informé la Commune qu'elle ne souhaitait pas le remplacement du grillage mais simplement une intervention pour changer les crochets de fixation et tendre les câbles (mail du 02/07/2024). Il a été demandé à la Commune d'annuler le devis. Cependant le devis ayant été validé en avril, il ne sera pas possible d'annuler cette commande et l'intervention aura lieu en septembre 2024 comme prévu.
- Subventions allouées à la Commune sur différents projets ou dossiers :
  - Suite aux crues de novembre 2023 :
    - Antependium du Rosaire (objet porté au répertoire départemental le 12/07/2024) : restauration estimée à 1966 € HT – subvention du Département = 570 €
    - 2 antependia de Saint Saturnin et des Carmes – objets classés aux Monuments Historiques : restauration estimée à 11717 € - subvention du Département = 1758 € et subvention de la Région DRAC = 6404 €
    - Pour les autres dégâts, et à ce jour, seul le département dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles nous a informé du montant de la subvention attribuée : 137 678 €. Attente de l'arrêté attributif. Les élus remercient les conseillers départementaux Sophie VERNEY et Patrick PROVOST ainsi que le Président du Département, Hervé GAYMARD.
  - Travaux projetés :  
Réaménagement de la Maison du Tourisme : 74000 € attribuée par la Région et 200 000 € attribuée au titre de la DETR (Etat).
- Remontées Mécaniques :  
Communication et lecture des diverses correspondances de la SAMSO notamment les mises en demeure adressées à la Commune par mail et recommandé avec AR du 10/07/2024 et du 12/07/2024.
  - LRAR du 10/07/2024 (mise en demeure audit) reçue en mairie le 15/07/2024 :  
Les élus prennent la parole à tour de rôle pour indiquer leur étonnement quant à la demande de la SAMSO notamment en ce qui concerne la régularité de la validation par le Maire du devis de mission avec le groupement BSH et C5P. Ils confirment à l'unanimité que ce devis avait bien été porté à leur connaissance lors d'une réunion interne du 04 mars 2024. Monsieur le Maire confirme à son conseil municipal que le devis validé a été adressé par mail au groupement BSH et C5P le 06/03/2024. Les élus confirment que par délibération en date du 13/04/2023, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines décisions dont notamment « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation,*

*l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de services et de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 214000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

De plus, lors de la séance de la commission Finances du 12/03/2024, le montant de cette mission a bien été porté au budget annexe des Remontées Mécaniques 2024 au compte 6226 honoraires.

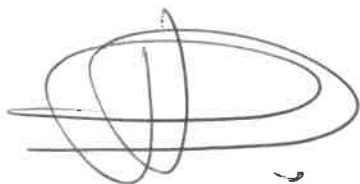
Le budget des Remontées Mécaniques 2024 tout comme celui de la commune ont été votés et validés lors de la réunion du conseil municipal du 08/04/2024.

- LRAR du 12/07/2024 mise en demeure (carences) reçue en mairie le 17/07/2024 :  
Après lecture de la lettre recommandée et échanges, le conseil municipal souhaite que Monsieur le Maire se rapproche des conseillers du groupement BSH et C5P pour la suite à donner.

Informations sur la réunion du 15/07/2024 avec les jeunes agriculteurs : étude des secteurs par la Commune pour l'aide à l'installation de 6 jeunes agriculteurs. La Chambre d'agriculture, le SPM et la 3CMA aideront la commune et les jeunes agriculteurs dans les différentes démarches.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance  
DAULIACH Gaëtane



Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

